FICHE 1 ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT LORS D'UNE SEPARATION

LE PUBLIC

- » Allocataires de la Caf de l'Ardèche déclarant une séparation ou un divorce et ayant à charge au moins un enfant (de moins de 21 ans) et/ou enfant à naître ;
- » Parent vivant seul avec un ou plusieurs enfant(s);

L'ACCOMPAGNEMENT

- » Accompagner et soutenir la séparation : proposer une écoute aux familles et favoriser l'expression des familles ;
- » Soutenir la réorganisation familiale (budget, logement, démarches administratives);
- » Soutenir la fonction parentale;
- » Permettre l'accès aux droits, l'insertion sociale et / ou professionnelle par l'orientation et la mobilisation du réseau partenarial et associations de soutien aux familles séparées.

UNE INFORMATION

- » Sur les dispositifs et partenaires du territoire qui soutiennent et interviennent dans le cadre de la séparation ;
- » Sur l'obligation alimentaire et l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires de la Caf ;
- » Sur les droits à faire valoir auprès des organismes de Sécurité Sociale (Caf, Cpam) ;
- » Sur les démarches auprès des autres organismes (banques, mutuelles, notaires...);

LES ORIENTATIONS

- » A la demande de l'allocataire ;
- » Proposition d'un accompagnement par un travailleur social de la Caf, envoyé aux allocataires lorsqu'une séparation est déclarée (contact téléphonique ou courrier);
- » Par les partenaires qui rencontrent une famille en situation de séparation qui souhaite des informations, des conseils, un accompagnement pour faire face à sa nouvelle situation ;
- » Par les techniciens de la Caf lorsqu'ils rencontrent une famille en situation de séparation qui souhaite des informations, des conseils, un accompagnement pour faire face à sa nouvelle situation.